

Pourquoi le groupe de Bernard Arnault doit augmenter sa contribution au Budget du Pays ?

Le Groupe LVMH spécialisé dans tous les produits de luxe (entre autres) a réalisé **en 2024 un chiffre d'affaires de 84,7 milliards d'€**, engrangeant **un bénéfice net de 13 milliards d'€**.

La Famille Arnault, Bernard (76 ans et PDG), sa fille et ses 3 fils, **possède 48% des actions du Groupe**.

En cette année 2024, famille et autres actionnaires ont déploré (...) la baisse des ventes - liée à une « contraction des marchés asiatiques et US- puisque en 2023, le chiffre d'affaires était de 16 milliards d'€ !

C'est ainsi que la fortune de Bernard A. l'a rétrogradé, en 2024, à la 3^o place dans les plus grandes fortunes du monde.

L'empire LVMH dont LV (Louis Vuitton : maroquinerie de luxe, prêt-à-porter, montres...) est un des plus beaux fleurons, il faut dire que Bernard se plaint dans la presse ou plus rarement devant les micros des conditions d'imposition en France comme du coût du travail. Sa voix, plus que tout autre capitaine-financier (autrefois capitaine d'industrie) porte !

Pour mémoire, **l'impôt sur les sociétés (IS)** était de 50 % de 1955 à 1983. Le « virage Delors-Fabius » en 1983 a ramené ce taux moyen à un peu plus de 33 %. Puis, il n'a fait que baisser : de 28 % en 2020, il est à 25 % en 2022. Mais, les PME et les grosses sociétés ne sont pas logés à la même enseigne. Ainsi, une étude de l'Institut des Politiques Publiques démontre que l'IS implicite des grosses sociétés était de moins de 18 % (2015) quand celui des PME était de près de 24 %.

Les jérémiades sur les plus taxés du monde surtout pour ces grands groupes est une contre-vérité, puisque la moyenne dans l'UE est de 21 % et dans le monde, de 23,4 % en moyenne.

De fait, c'est le **CICE** (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi), créé par le gouvernement Ayrault en 2012 qui crée la distorsion entre PME et grosses entreprises. En effet, celles-ci profitent de 50 % de cette manne : **27, 6 milliards d'€, en 2024. Il a été multiplié par 4 en 10 ans par le bon vouloir des gouvernements d'Emmanuel Macron**. Le problème de ce CICE, pour ne pas dire le scandale, c'est que cet avantage fiscal est consenti par l'État (tous les contribuables) sans aucune contrepartie. Tendez la main, et choisissez son usage, on ne veut rien savoir : ce qui quand le don est suivi de licenciements au nom de la compétitivité « lié au taux d'imposition insupportable et au coût du travail » laisse pantois. Jusqu'où ira la mauvaise foi et le dumping social ?

Le groupe LVMH qui comptait 213.000 salarié.ees (...) en 2023, n'en employait que 38.000 en France. Ce qui ne l'a pas empêché de se séparer de 12.000 au niveau mondial pour ne pas parler des menaces qu'il brandit sur ses employés français depuis le jeu de yoyo de son ami Donald Trump. La folle politique ultralibérale et hypernationaliste de D. T. le fascine.

Pourtant Mr. Bernard A. se plaint.

Un œil sur son patrimoine immobilier quand même : Villa à St-Tropez, Hôtel particulier à Paris, île privée aux Bahamas, terrain de 130 ha à Londres, yacht de 100 m de l., un jet « Bombardier Global Express » (dont il se sert beaucoup) pour les données qui nous sont accessibles.

Or, L'ISF, mis en place en 1982 par un gouvernement P. Mauroy, a disparu par la grâce d'E. Macron en 2017, et remplacé par un impôt bien plus avantageux l'IFI (Impôt sur le patrimoine immobilier) ; sont éligibles ceux dont ledit patrimoine est supérieur à 1,3 Millions d'€.

Les données officielles montrent **qu'entre 2017 et 2023 (Macron -I & -II), la dette publique serait de 96 % au lieu des presque 110 % qu'elle est devenue SI la fiscalité sur les grosses entreprises et des très grosses fortunes avait été maintenue à son niveau de Fin 2017.**

Le manque à gagner, lié à la baisse des prélèvements obligatoires depuis la politique fiscale d'E.M. entre 2017 et 2023 est proche de 310 milliards d'€. Sur ce montant, **207 milliards sont des « cadeaux fiscaux » aux plus riches individus et/ou entreprises**. Cette somme considérable aurait pu être utilisée pour une meilleure répartition des richesses (le ruissellement promis n'a ruisselé que sur des « déjà-gavés »). Beaucoup d'autres que lui penseraient que cette somme aurait pu être utilisée :

- 1) pour réduire la dette (dont une bonne partie est illégitime)
- 2) pour financer des urgences sociales, écologiques et économiques.

Une autre politique fiscale est urgentissime sachant qu'en 2024, en France :

- **UNE personne des 1% les plus riches gagne en 6 jours ce qu'UNE personne des 50 % les plus pauvres gagne en 1 an**
- **9 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté. 20 % des français sont menacés de pauvreté et d'exclusion sociale.**
- **La fortune des milliardaires français a, depuis 2019, augmenté au total de 23 milliards d'€ (soit 13 millions d'€ /j.). Un quart de ceux-ci est issu des 3 mêmes familles** et la part de la fortune héritée est, en 2024, de 60 % dans le patrimoine français (35 % au début des années 70).

Mr. Bernard Arnault est vraiment emblématique d'un comportement en tout point condamnable, pour le moins au titre de citoyen :

- Certes il emploie 38.000 personnes en France et prétend - à tort ou à raison – faire rayonner le savoir-faire de ses artisans mais au profit de combien et de qui ?
- Naviguant au gré des faveurs de ses amis puissants français ou du monde ultra- et/ou illibéral dans le top 5 des plus grosses et indécentes fortunes mondiales, il obtient toujours plus en « renvoyant » toujours moins.
- Il n'a cure du montant de la dette, du sort des plus démunis ou du chaos climatique... (pourtant amplement du à la gestion de leurs affaires et à leur mode de vie)
- Sa Fondation (LVMH, créée en 2005) recouvre des actions de mécénat « culturel ». Les bâtiments qu'elle a fait édifier ont un financement un zeste opaque et les musées créés ont des politiques sociales *border line*. Rappel sur nous les avantages de créer une Fondation. Outre la réduction de 66 % du montant du don de son impôt sur le revenu, le donateur peut bénéficier d'une réduction d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) de 75 % du montant de son don ... dans une certaine limite.